

Décret N° 58-240 du 20 octobre 1958 (6 rabia II 1378), instituant une justice cantonale à compétence étendue à Souk El Khémis.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

Vu le décret du 23 juillet 1938 (26 djoumada I 1357) portant création de la Justice Cantonale à compétence étendue, ressortissant aux Tribunaux Régionaux;

Vu la loi N° 58-93 du 19 septembre 1958 (5 rabia I 1378) créant création d'un Tribunal de 1ère Instance à Souk El Arba;

Vu l'avis du Secrétaire d'Etat à la Justice.

Décrétons :

ARTICLE PREMIER. — Il est institué à Souk El Khemis une Justice Cantonale à compétence étendue.

Cette Juridiction ressortit au Tribunal de 1ère Instance de Souk El Arba.

Sa circonscription comprend les territoires de la Délégation de Souk El Khemis.

ART. 2. — Le Secrétaire d'Etat à la Justice fixera par arrêté l'entrée en vigueur et les modalités d'application du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel de la République Tunisienne*.

Fait à Tunis, le 20 octobre 1958 (6 rabia II 1378)

P. Le Président de la République Tunisienne :

*Le Secrétaire d'Etat à la Présidence
et par délégation,*

BAHI LADGHAM.